

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE MARIA-CHAPDELAINE  
RÉGIE INTERMUNICIPALE GEANT**

Le quatorzième jour du mois de septembre deux mille-vingt-trois se tenait, à 19h00, à l'Hôtel de ville de Normandin, une assemblée régulière du conseil d'administration de la Régie Intermunicipale G.E.A.N.T.

**SONT PRÉSENTS :**

Mme Sylvie Coulombe, présidente et représentante de Saint-Thomas-Didyme  
M. Jean Morency, vice-président et représentant de la Ville de Normandin  
M. Martial Gauthier, représentant de Saint-Edmond-les-Plaines  
M. Dave Plourde, représentant d'Albanel

**EST ABSENT :**

M. Vincent Beckert, représentant de Girardville

**SONT AUSSI PRÉSENTS :**

Mme Nadia Genest, secrétaire-trésorière  
M. Jerry Piquette, directeur général p.i.

**1.- Ouverture de la séance**

Madame Sylvie Coulombe souhaite la bienvenue à tous les membres du conseil d'administration ainsi qu'aux personnes-ressources.

**2.- Administration**

**2.1) Revue de l'ordre du jour et insertion des affaires nouvelles**

85-09-2023

Il est proposé par M. Jean Morency, appuyé et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** le Conseil administration de la Régie intermunicipale GÉANT accepte l'ordre du jour tel que présenté, et en y laissant la possibilité d'y ajouter des sujets.

**2.2) Exemption de lecture et adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 24 août 2023**

**ATTENDU QU'**une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 24 août 2023 a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

86-09-2023

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Martial Gauthier, appuyé et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** le conseil adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 24 août 2023.

**2.4) Suivi au procès-verbal**

**2.5) Déclaration des conflits d'intérêts**

*Aucun*

## 2.5) Liste des comptes d'août 2023

**CONSIDÉRANT QUE** le comité des finances a analysé tous les comptes d'août 2023 lors d'une rencontre distincte à cette fin et que le tout est à la satisfaction des représentants dudit comité;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu d'accepter les comptes du mois d'août 2023, et d'entériner les comptes préautorisés et/ou contractuels;

87-09-2023

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Dave Plourde, appuyé et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** le conseil d'administration approuve et entérine le paiement des salaires, des comptes de dépenses, des achats ainsi que les comptes contractuels et/ou préautorisés du mois d'août 2023 pour un montant 127 725.04 \$. Le tout, tel qu'il apparaît sur les listes préparées en détail et déposées à chacun des membres du conseil d'administration de la susdite Régie Intermunicipale, après avoir été soigneusement vérifiées par le comité des finances.

## 2.6) États financiers au 31 août 2023

La secrétaire-trésorière présente les états financiers au 31 août 2023

## 2.7) Signataires – Banque Royale du Canada

**CONSIDÉRANT QU'**à la suite de l'appel d'offres publics pour le financement règlement 010-2020, la Banque Royale du Canada a obtenu l'adjudication du billet municipal;

85-09-2023

Il est proposé par M. Dave Plourde, appuyé et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** la présente résolution entre en vigueur rétroactivement au 14 août 2023;

1. **QUE BANQUE ROYALE DU CANADA** (« Banque Royale ») est par les présentes nommée la banque du client **QUE LA PRESIDENTE ET LA GREFFIERE-TRESORIERE, CONJOINTEMENT** à faire ce qui suit de temps à autre au nom de la Société :

(a) retirer des fonds ou ordonner que des fonds soient virés des comptes du client par quelque moyen que ce soit, notamment en établissant, tirant, acceptant, endossant ou signant des chèques, des billets à ordre, des lettres de change, des ordres de paiement d'espèces ou d'autres effets ou en donnant d'autres instructions ;

(b) signer toute convention ou autre document ou instrument établi avec Banque Royale ou en faveur de celle-ci, y compris des conventions et contrats relatifs aux produits et aux services fournis au client par Banque Royale; et

(c) poser, ou autoriser une ou plusieurs personnes à poser, l'un ou l'autre des actes suivants:

(i) recevoir de Banque Royale toutes espèces ou tout titre, instrument ou autre bien du client détenus par Banque Royale, en garde ou à titre de garantie, ou donner des directives à Banque Royale pour la remise ou le transfert de telles espèces, de tels titres, de tels instruments ou de tels autres biens à toute personne désignée dans de telles directives ;

(ii) déposer, négocier ou transférer à Banque Royale, au crédit du client, des espèces ou tout titre, instrument et autre bien et, à ces fins, les endosser au nom du client (au moyen d'un timbre en caoutchouc ou autrement), ou de tout autre nom sous lequel le client exerce ses activités ;

(iii) donner instruction à Banque Royale, par quelque moyen que ce soit, de débiter les comptes de tiers pour dépôt au crédit du client ; et

(iv) recevoir des relevés, des instruments et d'autres effets (y compris des chèques payés) et documents ayant trait aux comptes du client à Banque Royale ou à tout service de Banque Royale, et régler et approuver les comptes du client à Banque Royale.

2. Les instruments, instructions, conventions (notamment des contrats pour les produits ou services fournis par Banque Royale) et documents établis, tirés, acceptés, endossés ou signés (sous le sceau de la compagnie ou autrement) comme il est prévu dans la présente résolution et remis à Banque Royale par toute personne, aient plein effet et obligent le client ; Banque Royale est, par les présentes, autorisée à agir sur la foi de ces documents et effets et à y donner suite.

3. Banque Royale recevra :

(a) une copie de la présente résolution; et

(b) une liste approuvée des personnes autorisées par la présente résolution à agir au nom du client, ainsi qu'un avis écrit de toute modification apportée à cette liste ainsi que des spécimens de leur signature ; ces documents doivent être certifiés par le

(1) **PRESIDENTE** et

(2) **GREFFIERE-TRESORIERE** du client; et

(c) une liste de toutes les autorisations accordées en vertu du paragraphe 2c) de la présente résolution.

5. Tout document fourni à Banque Royale conformément à l'article 4 de la présente résolution aura force obligatoire pour le client jusqu'à ce qu'un nouveau document écrit abrogeant ou remplaçant le précédent soit reçu par la succursale ou l'agence de Banque Royale où le client détient un compte, et sa réception dûment accusée par écrit.

## **2.8) Comité des finances**

86-09-2023

Il est proposé par M. Martial Gauthier, appuyé et résolu à l'unanimité des membres présents :

**D'**abroger la résolution 79-11-2021;

**DE** nommer M. Dave Plourde au comité des finances pour une période de 6 mois.

## **3.- Sécurité Incendie**

### **3.1) Statistiques du service incendie**

M. Piquette présente les statistiques du service incendie pour la période de janvier à août 2023. Il mentionne que nous avons eu 55 interventions en 2023 comparativement à 44 interventions pour la même période en 2022.

### **3.2) Besoins de formation (MSP)**

**Attendu que** le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

**Attendu que** ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

**Attendu qu'**en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2019;

**Attendu que** ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

**Attendu que** ce Programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

**Attendu que** la Régie intermunicipale GEANT désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

**Attendu que** Régie intermunicipale GEANT prévoit la formation de 8 pompiers pour le programme Pompier I au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

**Attendu que** la Régie doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC Maria-Chapdelaine en conformité avec l'article 6 du Programme.

87-09-2023

Il est proposé par M. Dave Plourde et résolu de présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC Maria-Chapdelaine.

### **3.2) Offre de services professionnels – Nouvelle caserne**

**CONSIDÉRANT** que nous devons effectués les plans et devis de la future caserne selon les besoins réels de la régie;

**CONSIDÉRANT** que l'article 14.3.2 du règlement 011-2021 sur la gestion contractuelle de la Régie intermunicipale GEANT permet d'octroyer de gré à gré un contrat encourant une dépense égale ou supérieure à 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publiques en vertu de l'article 573 de la Loi sur les cités et villes, après avoir obtenu au préalable l'autorisation du conseil d'administration;

**CONSIDÉRANT** que le Conseil se déclare satisfait des raisons présentées justifiant le choix d'octroyer un contrat de gré à gré pour les services professionnels de Gosselin et Fortin, architectes S.A.;

88-09-2023

**PAR CONSÉQUENT**, il est proposé par M. Jean Morency, appuyé et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** le conseil octroie le contrat à Gosselin et Fortin, Architectes S.A., pour les services professionnels pour la préparation des plans et devis préliminaires, les plans et devis définitifs et l'appel d'offre de construction de la nouvelle caserne, au montant de 114 006.40 \$ excluant les taxes;

**QUE** les dépenses soient financées avec le règlement d'emprunt 011-2021 et le programme de subvention PRACIM;

**D'autoriser** M. Jerry Piquette, directeur général p.i. à signer l'offre de services de Gosselin et Fortin, architectes S.A. du 29 aout dernier et tout autre document afin de donner effet à la présente résolution

**4.- Sécurité civile**

**5.- Administration**

**6.- Urbanisme et environnement**

**7.- Assainissement des eaux usées et Exploitation du système d'approvisionnement et de distribution de l'eau potable**

**8.- Sécurité et Bien-être du milieu de vie**

8.1)

**9.- Affaires nouvelles**

9.1)

**10.- Correspondance**

10.1)

**12.- Période de questions**

**13.- Prochaine séance**

La prochaine assemblée est le 19 octobre 2023 à 19h00 à l'Hôtel de ville de Normandin.

**13.- Levée de l'assemblée régulière**

89-09-2023

Il est proposé par M. Martial Gauthier, appuyé et résolu à l'unanimité des membres présents que l'assemblée soit close à 19h15.

---

Nadia Genest  
Secrétaire-trésorière

---

Sylvie Coulombe  
Présidente

Je, Sylvie Coulombe, présidente, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature, par moi, de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

---

Sylvie Coulombe  
Présidente